CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EQUI-CONVICTIONS

Société d'Investissement à Capital Variable au capital initial de 14.005.000 euros.
Siège social : 153 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS.
519.250.153 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ORDINAIRE **le vendredi 22 mars 2013 à 16 heures,** au siège social, 153 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2012,
— Approbation des comptes de cet exercice comportant capitalisation intégrale des revenus,
— Rapport spécial du commissaire aux comptes,
— Renouvellement pour une période de six ans de l'administrateur, Président,
— Renouvellement pour une période de six ans de l'administrateur, Directeur Général,
— Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur,
— Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur,
— Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur,
— Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur,
— Allocation de jetons de présence,
— Questions diverses,
— Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION. **—** L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

– du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la SICAV au cours de son deuxième exercice clos à fin décembre 2012 et sur les comptes de cet exercice,

– et du rapport général du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION. **—** Conformément aux statuts, l'assemblée générale décide de capitaliser le résultat de l'exercice clos à fin décembre 2012 qui s'élève à 333 810,83 euros.

TROISIEME RESOLUTION. **—** L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

QUATRIEME RESOLUTION. **—** L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique EUGENE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

CINQUIEME RESOLUTION. **—** L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Xavier CROCICCHIA vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

SIXIEME RESOLUTION. **—** L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de la société EQUIGEST vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

SEPTIEME RESOLUTION. **—** L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de la société F.G.C vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

HUITIEME RESOLUTION. **—** L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de la société MACIF vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

NEUVIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de la société MACIF GESTION vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

DIXIEME RESOLUTION . — L'assemblée générale décide d'allouer aux membres du conseil des jetons de présence pour un montant de 8.000 euros pour l'exercice clos à fin décembre 2012 conformément à l'article 22 des statuts.

ONZIEME RESOLUTION. — L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales

---

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié le 11 décembre 2006, doivent, conformément aux dispositions légales et règlementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptables de titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter, ou voter par correspondance.

Pour pouvoir assister ou se faire représenter à cette assemblée :

Les actionnaires désirant prendre part à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.
Ceux qui ne pourraient y assister ont la possibilité, selon leur choix :
– de donner procuration à leur conjoint ou un autre actionnaire ;
– d'adresser à la société une procuration sans indication de mandat ;
– de voter par correspondance

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire pourra se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Equigest – 153 rue du faubourg Saint Honoré – 75008 Paris.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon qu'Equigest puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration

1300327